



## **INFORMATION À CONSERVER ACCÈS À LA DEMI-PENSION Rentrée 2025/2026**

La restauration est ouverte de 11h00 à 13h00 et le soir à 19h00 pour les internes avec un service de type self. Des repas froids sont distribués aux élèves inscrits lors des sorties sur une journée, selon leur régime.

L'accès au self se fait avec une carte magnétique individuelle valable durant toute la scolarité au collège. La **première carte est fournie gratuitement** à tout nouvel élève inscrit au collège. Elle est nominative, aucun prêt ou échange entre élèves n'est permis.

**En cas de perte ou détérioration**, le renouvellement de cette carte est obligatoire et à la charge de l'usager.

L'achat d'une nouvelle carte se fait à l'intendance pour un **coût de 4 €** (tarif fixé en conseil d'administration, susceptible d'être réévalué).

En cas de **passage hors forfait**, un badge provisoire, délivré par l'intendance, est remis contre **4,50 €** (tarif du repas pour un élève externe ou extérieur à l'établissement). Il est demandé d'anticiper l'achat de ce badge. Le coût d'un repas occasionnel **pour un élève boursier** est de **4,30€**.

Les tarifs de la restauration sont fixés sur une année civile par le conseil départemental et validés en conseil d'administration.

### **Pour information : tarifs de la demi-pension / internat pour l'année 2025**

Régime	À l'année <i>Boursier</i>	Janv-Mars	Avril-JUIL.	Sept.-Déc.	À l'année, <i>non boursier</i>	Janv-Mars	Avril-JUIL.	Sept.-Déc.
DP 4 jours	<b>430,56 €</b>	131,56 €	131,56 €	167,44 €	<b>459,36 €</b>	140,36 €	140,36 €	178,64 €
DP 5 jours	<b>493,20 €</b>	150,70 €	150,70 €	191,80 €	<b>529,20 €</b>	161,70 €	161,70 €	205,80 €
Interne 4 jours	<b>1 139,04 €</b>	348,04 €	348,04 €	442,96 €	<b>1 196,64 €</b>	365,64 €	365,64 €	465,36 €
Interne 5 jours	<b>1 303,20 €</b>	398,20 €	398,20 €	506,80 €	<b>1 375,20 €</b>	420,20 €	420,20 €	534,80 €
Repas Occasionnel	<b>4,30 €</b>				<b>4,50 €</b>			

Ces tarifs ont été actualisés pour la dernière fois en 2025. Ils sont susceptibles de faire l'objet d'une modification à partir de janvier 2026. Ces changements éventuels ne seront connus qu'en fin d'année 2025.

Pour toute **inscription** à la demi-pension/internat, l'intendance vous remercie de compléter et de nous retourner « la fiche de renseignements intendance ». Vous y joindrez un relevé d'identité bancaire récent. Nous ne l'utilisons qu'en cas de remboursement.

### **Paiement :**

**À chaque trimestre, un « avis des sommes à payer » est transmis par courriel aux familles.**

**Le règlement se fait par prélèvement bancaire.** L'adhésion est valable pour la scolarité entière.  
*S'il vous est impossible de souscrire au prélèvement automatique, nous vous remercions de contacter le service des frais scolaires.*

**Les changements de régime et des jours sans restauration** ne sont acceptés qu'en début de trimestre, sauf cas exceptionnels. Pour toute demande, l'intendance vous remercie de compléter et de nous retourner ce document : « demande de changement de régime 2025/2026 ». Vous pouvez le télécharger sur le site du collège : <https://www.college-la-boetie.fr/intendance/reglement-tarifs-documents/> ou en obtenir un exemplaire sur simple demande.

**Les demandes de bourses se font en début d'année scolaire** par le site <https://education.gouv.fr/bourse-de-college>. Le secrétariat des élèves peut vous accompagner dans votre démarche, **avant le mois d'octobre**. Vous pouvez contacter ce service au 05.54.59.02.40.

Une **prime d'internat** est accordée d'office aux élèves internes boursiers.

### **N.B. Il existe deux types de bourse :**

La **bourse nationale** ou bourse des collèges, qui apparaît directement en déduction sur les factures de la cantine chaque trimestre.

La **bourse départementale**, qui apparaît en déduction de la facture du **troisième trimestre** (avril-juillet) uniquement.

Une **remise d'ordre** est accordée en cas d'absence pour maladie de 14 jours consécutifs en période scolaire. Cette remise ne peut être appliquée sans demande écrite de la famille accompagnée d'un certificat médical.

Une remise d'ordre est appliquée pour les sorties scolaires qui se déroulent sur le temps du midi ou pour une fermeture exceptionnelle de l'établissement (organisation du Diplôme National du Brevet), sauf si la restauration est assurée sous forme de repas froids.

Pour toute **difficulté financière**, un échelonnement des paiements peut être établi avec l'intendance.

En dernier recours, les parents d'élèves rencontrant des difficultés sont priés de contacter l'assistante sociale du collège 05.54.59.02.40 pour une étude de dossier, afin de déterminer si une aide ponctuelle peut être accordée.

Camille BONNAL,  
Gestionnaire

Nathalie COLY,  
Principale du collège